

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la circulation « Chemin de la Sablière »

LE MAIRE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-21-1 et R411-25 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire,
- VU** la demande formulée par l'entreprise « DELARCHE TP », sise 843 rue Derrière « Le Champ du Prince » 39140 FONTAINEBRUX, représentée par M. Denis PERNOT, son président

CONSIDÉRANT que, afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable situé « Chemin de la Sablière » à sur la commune de « Vincent-Froideville » et pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la voie dite « Chemin de la Sablière » sera réglementée de la façon suivante :

Période	A compter du jeudi 12 février 2026 pour une durée prévisionnelle de 21 jours calendaires
Localisation	Circulation, stationnement et dépassemens interdits à tous véhicules

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les voies suivantes (voir plan joint) :

- « rue de la Tuilerie »
- « rue de l'Eglise »
- une partie du « Chemin de la Sablière »

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise « DELARCHE TP ».

VINCENT & FROIDEVILLE

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vincent-Froideville, M. le Commandant de Brigade de Chaumergy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les règles en vigueur dans la commune de Vincent-Froideville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A VINCENT-FROIDEVILLE, le 9 février 2026.

Le Maire
Alexandre MULAT



PLAN DES TRAVAUX

Chemin de la Sablière – 39230 VINCENT FROIDEVILLE

